

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3883

présenté par
M. Bruneau et M. Bataille
à l'amendement n° 3763 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 12

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.